

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
n° DEL261021/2

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; MICAELLI Marie-Luce ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Etaient représentés : PAOLI Franck par PAOLI Christian ; BARBONI Toussaint par Sébastien GUIDICELLI ; ELEGANTINI Muriel par DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; ANGELI Filippu Antone par ROCCHI André ; MURGIA Sandrine par FRATICELLI Jean-Jacques ; PIREDDA Albert par SALDANA Esteban.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 28 octobre 2021

Convocation : 18 octobre 2021

OBJET : OPPOSITION A LA REQUISITION PREFECTORALE VISANT A AUGMENTER LA CAPACITE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE PRUNELLI DE 43 000 T A 60 000 T POUR L'ANNEE 2021 ET A TOUT NOUVEAU PROJET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS NON DANGEREUX ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le Maire rappelle la situation relative à la problématique des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Fium'Orbu Castellu.

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune de Prunelli di Fium'Orbu est gérée par une société privée dont le nom est Société de Traitement des Ordures

ménagères Corse (STOC). D'où la dénomination communément utilisée de STOC 1 et aujourd'hui de STOC 2 pour évoquer le centre d'enfouissement.

L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux dite STOC 1 de Prunelli di Fium'Orbu a été mise en service en 1991, à la suite de l'arrêté préfectoral du 4 Janvier 1991. Son exploitation s'étant terminée le 17 Décembre 2013, elle est maintenant en Post-Exploitation.

Depuis le 18 Décembre 2013, c'est une nouvelle Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux dite STOC 2 qui a été autorisée. Ses aménagements et son exploitation sont aujourd'hui autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2013-213-0012 du 1er Août 2013. L'exploitation prévoyait 8 alvéoles d'une capacité unitaire de 50 000 tonnes, soit une capacité globale de 400 000 tonnes sur une durée de 10 ans.

L'arrêté initial prévoyait également une capacité maximale de stockage annuelle de 40 000 tonnes, réhaussée par la suite à 43 000 tonnes par arrêté préfectoral jusqu'à la fin d'exploitation du site.

Depuis la fermeture du centre d'enfouissement de Tallone en 2015 et de celui de Vico en 2017, il ne reste plus que deux centres d'enfouissement des ordures ménagères en Corse, à savoir celui de notre territoire situé à Prunelli di Fium'Orbu et celui de Viggianellu en Corse-du-Sud.

Lors de la première crise des déchets en 2015, la population et les élus du Fium'Orbu Castellu avaient accepté, par solidarité envers les populations des autres territoires de l'île, que la capacité maximale de stockage annuelle de STOC 2 soit réhaussée, pour une année, à 60 000 tonnes, en échange d'un engagement de l'Etat à ne plus réquisitionner le centre d'enfouissement par la suite.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Fium'Orbu-Castellu, en date du 8 octobre 2021 votée à l'unanimité, demandant le retrait de l'arrêté de réquisition du préfet, la non extension de la STOC 2 et la non création d'un nouvel ISDND sur le territoire,

Vu l'article 541-21-1 du code de l'environnement issu de la loi relative au gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, demandant qu'au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source/collecte sélective et valorisation des biodéchets, s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De soutenir la demande formulée par le conseil communautaire par délibération du 8 octobre 2021, de s'y associer et de participer activement au but poursuivi par cette prise de décision.

De demander au président de la Communauté des communes du Fium'Orbu-Castellu d'interagir, auprès toutes les collectivités de Corse concernées pour nous informer des actions prises par celles-ci afin de se conformer, au plus tôt, aux dispositions de la loi précitée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus


Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20211026-DEL261021-20-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2021